

Exercer dans l'ASH

Mouvement 2019



Les enseignants spécialisés

Pour exercer dans l'enseignement spécialisé ou adapté, il faut être titulaire du CAPPEI (certificat d'Aptitude aux Pratiques Professionnelles de l'Education Inclusive) lequel a remplacé le CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Tout enseignant peut demander à partir en formation spécialisée. Il indique alors le type d'emploi qu'il souhaite occuper lors de son dépôt de candidature. Avec le CAPPEI, les anciennes options disparaissent et sont remplacées par les parcours suivants,

- enseigner en milieu carcéral, en CEF, en SEGPA ou EREA ;
- travailler en RASED : aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle ;
- coordonner une ULIS ou enseigner en UE : troubles auditifs, troubles visuels, troubles du spectre autistique, troubles moteurs, troubles des fonctions cognitives.



Le SNUipp revendique

- la reconnaissance de la spécificité des certifications notamment lors des opérations du mouvement ;
- des RASED complets en nombre à hauteur des besoins des écoles ;
- davantage de départs en formation pour avoir des enseignants certifiés sur tous les postes spécialisés ;
- davantage de formation continue ;
- pour les professeurs stagiaires, une formation de base consistante dès leur entrée dans le métier.

La nouvelle formation CAPPEI, a sensiblement réduit son volume et donne une place importante au tronc commun même si les parcours sont nettement différenciés. Pour le SNUipp, le respect de cette différenciation des parcours est indispensable afin de reconnaître les compétences professionnelles acquises pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Quant à la formation pour l'aide à dominante relationnelle elle doit rester différenciée afin de disposer de RASED complets et en nombre suffisant.

Les enjeux actuels de la formation spécialisée sont donc d'autant plus importants pour défendre l'école inclusive.

Priorités et modalités de nomination

A défaut d'enseignants qualifiés, ceux qui ne sont pas titulaires des diplômes requis, pourront être nommés à titre provisoire sauf sur les postes des réseaux d'aides spécialisées.

Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé, inscrits en candidat libre à la session en cours du CAPPEI, pourront obtenir une nomination à titre définitif de manière rétroactive au 1^{er} septembre de

l'année en cours. Par contre, si la nomination intervient au cours de la phase d'ajustement, l'enseignant restera nommé à titre provisoire.

Un barème spécifique ASH permet de départager les candidats à un éventuel départ en formation ASH. Il est distinct de celui utilisé pour les opérations du mouvement, lequel permet de classer les candidats sur les postes sollicités pour un départ en formation ASH.

Conditions de nomination

Ordre de priorité	Diplômes ou cursus professionnels	Situation	Nomination
1	En cours de formation ou de certification	Suite à une mesure de carte scolaire	A titre définitif sous réserve (1)
2	Titulaire du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI	avec le module de préprofessionnalisation ou d'approfondissement <i>correspondant au poste</i>	A titre définitif
3	Titulaire du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI	avec le module de préprofessionnalisation ou d'approfondissement <i>différent de celui du poste</i>	
4	En cours de formation ou de certification	Candidat sollicitant une nouvelle affectation sur un poste correspondant au parcours de formation pour lequel il a été retenu.	A titre définitif sous réserve (1)
5	Candidat stage CAPPEI classé sur la liste principale	Pour un poste correspondant à la demande de départ en formation	
6	Candidat stage CAPPEI classé sur la liste complémentaire		
7	Enseignant non titulaire du CAPPEI ou équivalent		A titre provisoire

(1) L'administration s'engage à nommer les enseignants retenus sur un stage de formation au CAPPEI à titre définitif sous réserve, pendant 3 sessions successives à l'examen, au maximum.

Les dispositifs de l'ASH



Les enseignants référents sont chargés du suivi des projets des élèves porteurs de handicap et assurent la liaison avec la MDPH.

Certains emplois spécialisés relèvent des postes à profil et sont attribués après avis d'une commission d'entretien et information de la CAPD.

Dispositifs	Implantation
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	Ecoles primaires
ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)	Ecoles, collèges, lycées
UE : Unité d'enseignement (classes délocalisées)	Ecoles, Collèges, Lycées, EREA
SEGPA (Enseignement général et prof. adapté)	Collèges
EREA (Etablissement régional enseignement adapté)	Lycée d'enseignement adapté OPME
Scolarisation des enfants du voyage	Ecole itinérante départementale
Accompagnement élèves allophones	Département
Formation dans le secteur pénitentiaire	RIOM
IDJS (Institut dép. des jeunes sourds)	CLERMONT Les Gravouses
ESHM (Ecole spéciale handicaps moteurs)	CLERMONT Chanteranne
IME (Institut médico-éducatif)	Etablissements spécialisés
ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)	COURNON Jean Laporte
Scolarisation des élèves suivis en pédopsychiatrie	CLERMONT-FD - RIOM
CMI (Centre médical infantile)	ROMAGNAT
Service scolaire enfants hospitalisés	CLERMONT CHU Estaing

Les établissements de l'ASH

Hors postes RASED et ULIS 1^{er} degré



Commune	Etablissement	Spécificité	Nom de l'établissement	Téléphone	Dir étab Spéc	Coordo péda	Ens spécialisé	SEGPA (F)	ULIS 2d degré
AMBERT	Col		Jules Romain	04.73.82.14.38				2	1 (D)
AUBIERE	Col		Joliot Curie	04.73.26.02.25				3	
BEAUMONT	Col		Molière	04.73.27.50.94					1 (B)
CEYRAT	Col		Henri Pourrat	04.73.61.42.76					2 (D)
CHAMALIERES	IME		Les Roches fleuries	04.73.43.00.96	1		4 (D)		
CHAMALIERES	Col		Teilhard de Chardin	04.73.37.75.04					4 (D)
CHAMPEIX	Col		Antoine Grimoald Monnet	04.73.96.39.20					1 (D)
CHATEAUGAY	IME		Centre Edouard Seguin	04.73.24.33.30			2 (D)		
CLERMONT-FERRAND	Col		Albert Camus	04.73.24.36.73				2	1 (D)
CLERMONT-FERRAND	Lycée		Ambroise Brugière	04.73.23.20.11					1 (D)
CLERMONT-FERRAND	Lycée		Amédée Gasquet	04.73.31.56.56					1 (D)
CLERMONT-FERRAND	Col		Charles Baudelaire	04.73.26.56.95					2 (D)
CLERMONT-FERRAND	CHU		Estaing	04.73.75.06.31			2 (C)		
CLERMONT-FERRAND	Col		Gérard Philippe	04.73.16.22.30				2	2 (A)
CLERMONT-FERRAND	Lycée		La Fayette	04.73.28.08.08					1 (D)
CLERMONT-FERRAND	IDJS		Les Gravouses	04.73.31.70.82		1 (A)	8 (A)		
CLERMONT-FERRAND	Col		Lucie Aubrac	04.73.42.30.50			1 (F)	2	1 (C)
CLERMONT-FERRAND	Lycée		Roger Claudrestes	04.73.19.21.00					1 (A)
CLERMONT-FERRAND	Col		Roger Quilliot	04.73.19.27.50					1 (C)
CLERMONT-FERRAND	Spéc		SAPAD	04.73.42.29.36		1			
COURNON-d'AUVERGNE	ITEP		Jean Laporte	04.73.77.61.33	1		7 (D)		
COURNON-d'AUVERGNE	Col		La Ribeyre	04.73.84.44.24				3	1 (D)
COURNON-d'AUVERGNE	Col		Marc Bloch	04.73.84.20.50					1 (D)
GERZAT	Col		Anatole France	04.73.23.68.70				2	1 (D)
ISSOIRE	Col		Les Prés	04.73.89.21.39				5	
ISSOIRE	Col		Verrière	04.73.89.31.27					1 (D)
LEMPDES	Col		Saint-Exupéry	04.73.61.59.00				3	
LES MARTRES-de-VEYRE	Col		Jean Rostand	04.73.39.93.66					1 (C)
LEZOUX	Col		Georges Onslow	04.73.73.12.28					1 (D)
MARINGUES	Col		Louise Michel	04.73.68.70.82			2 (F)		
NONETTE - ORSONNETTE	IRP			04.73.71.65.93	1				
PIONSAT	CEF		L'Arverne	04.73.52.70.50				1	
RIOM	Pénit		Centre pénitentiaire	04.73.85.81.38				4	
RIOM	Col		Jean Vilar	04.73.38.06.57					2 (D)
RIOM	Col		Mendès-France	04.73.64.68.00				5	2 (D)
RIOM	Col		Michel de l'Hospital	04.73.38.24.72					1 (D)
ROMAGNAT	CMI		Centre médical infantile	04.73.62.76.21		1	7 (C)		
ROMAGNAT	EREA		De Latre de Tassigny	04.73.79.45.58				11 (F)	
SAINT-ELOY-les-MINES	Col		Alexandre Varenne	04.73.85.06.64					2 (D)
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	IME		Theix	04.73.87.35.17	1 (D)		4 (D)		
SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Col		Liziniat	04.73.96.42.19					1 (D)
SAINT-GERVAIS-d'AUVERGNE	Col		Baptiste Bascoulegue	04.73.85.72.56					1 (D)
THIERS	Col	REP	Antoine Audembron	04.73.80.06.36				3	1 (D)
THIERS	Lycée		Germaine Tillion	06.79.64.61.39					1 (D)
VOLVIC	Col		Victor Hugo	04.73.33.52.26					1 (D)

- (A) Troubles auditifs
- (B) Troubles visuels
- (C) Déficience motrice
- (D) Troubles des fonctions cognitives
- (E) Aide à dominante pédagogique
- (F) Aide pédagogique SEGPA
- (G) Aide à dominante rééducative